



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2020 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152^e année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa.

Messieurs les conseillers Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac.

Monsieur Ryan Young se joint à 18 h 01 lors de la présente séance.

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme.

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty.

Madame la conseillère Dana Chevalier est absente.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Madame la greffière, Jennifer Ma agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, elle fait la lecture du titre de chacun des points à l'ordre du jour et fait la lecture de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11-261-20 Ouverture de la séance

4211

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Yvan Labelle

D'ouvrir la séance extraordinaire du 30 novembre 2020. Il est 17 h 58.

Adoptée à l'unanimité.

11-262-20 Ordre du jour

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Tom Broad

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

11-261-20 Ouverture de la séance

11-262-20 Ordre du jour

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

11-263-20 Modification de l'heure de la séance ordinaire du
7 décembre 2020

4. Ressources humaines

11-264-20 Embauche au poste de directrice des loisirs et de la
vie communautaire

5. Service techniques

11-265-20 Autorisation de procéder à une entente pour
l'aménagement de la voie cyclable située sur la rue
Grenier (entre la rue Daoust et le chemin l'Anse-à-
l'Orme)

6. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

11-266-20 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement
numéro 815-1 modifiant le Règlement numéro 815
afin de remplacer l'Annexe B

7. Dépôt de documents

8. Levée de la séance

11-267-20 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES

La présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire relative à la pandémie du COVID-19. Ainsi, aucune personne

n'est présente lors de la séance. Cependant, les citoyens avaient jusqu'à 17 h 30 pour soumettre leurs questions par courriel.

La greffière a reçu une question qui a été lue à 18 h. Les citoyens peuvent prendre connaissance des réponses via l'enregistrement audiovisuel de la séance, disponible dans les jours suivants la présente séance, sur le site internet de la Ville.

Les principales questions ou commentaires formulés par courriel se résument comme suit :

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1 ^{er} intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	Question en regard de la résolution 11-265-20 à combien va s'élever les couts de l'entente et est-ce la piste qui suit la ligne hydro.

M. Ryan Young se joint à la présente séance, il est 18 h 01.

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

11-263-20	Modification de l'heure de la séance ordinaire du 7 décembre 2020
------------------	--

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-074 ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE la séance ordinaire se tiendra par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Denis Gignac

De modifier l'heure de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 18 h au lieu de 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

4. RESSOURCES HUMAINES

11-264-20	Embauche au poste de directrice des loisirs et de la vie communautaire
------------------	---

ATTENDU QUE Mme Lara Falquero, directrice des loisirs à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a remis son préavis de départ le 25 juin 2020 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour la dotation du poste de directeur des loisirs du 7 juillet 2020 au 7 août 2020;

4213

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé aux entrevues, suite à l'appel de candidatures;

ATTENDU QUE Mme Nicole Trudeau, rencontre les exigences du poste et possède le profil professionnel pour le poste de directrice des loisirs et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le Comité de sélection recommande la nomination de Mme Nicole Trudeau au poste permanent de directrice des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

D'entériner l'embauche de Mme Nicole Trudeau au poste contractuel de directrice des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, en date du 23 novembre 2020;

Le salaire et les conditions de travail de cette employée sont prévus à son entente individuelle de travail, datée du 28 octobre 2020;

D'autoriser la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-170-10-140 du fonds général;

D'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties;

Adoptée à l'unanimité.

5. SERVICE TECHNIQUES

11-265-20	Autorisation de procéder à une entente pour l'aménagement de la voie cyclable située sur la rue Grenier (entre la rue Daoust et le chemin l'Anse-à-l'Orme)
------------------	---

ATTENDU QUE le territoire des municipalités partie à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ., c. E-20-001;

ATTENDU QUE l'aménagement de la voie cyclable sur la rue Grenier, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme, relève de la compétence de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire procéder à de tels travaux en 2021;

ATTENDU QUE pour des questions de sécurité, il est prioritaire de procéder à l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Grenier qui fait le lien entre deux pistes cyclables préexistantes, situées à Sainte-Anne-de-Bellevue, soit celle du Chemin l'Anse-à-l'Orme et celle de la rue Grenier;

4214

- ATTENDU QUE le projet consiste en l'aménagement d'un axe de transport actif et récréatif bidirectionnel d'une longueur d'environ 1,2 km;
- ATTENDU QUE plusieurs échanges ont eu lieu entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal afin que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue procède à la réalisation de l'ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien le projet de prolongement de la piste cyclable de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire mandater la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour agir à titre de donneur d'ouvrage (maître d'œuvre) dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;
- ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ont adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Denis Gignac

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à conclure une entente pour l'aménagement d'un axe de transport actif et réactif bidirectionnel sur la rue Grenier (entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme) avec la Ville de Montréal afin que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue agisse à titre de maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité.

6. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11-266-20	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 815-1 modifiant le Règlement numéro 815 afin de remplacer l'Annexe B
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 815-1 modifiant le Règlement numéro 815 afin de remplacer l'Annexe B*;
- dépose le projet du Règlement numéro 815-1.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A »;

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

11-267-20 Levée de la séance

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 04.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Paola Hawa
Maire

Me Jennifer Ma
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-99349

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 30 novembre 2020 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le _____ décembre 2020.

Mme Paola Hawa, maire

Me Jennifer Ma, greffière

Annexe A



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 30 NOVEMBRE 2020 TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE

Je, soussignée, Me Jennifer, greffière à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres.

Sainte-Anne-de-Bellevue, le 30 novembre 2020

[Original signé]

Me Jennifer Ma
Greffière